

# LA BALME DE SILLINGY

## SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

**N° 2022-17**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du C.C.A.S. de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Fartoz,

**Nombre de membres :**

sous la vice-présidence de Mme Laetitia PERROQUIN

- en exercice : 11  
- présents : 7  
- votants : 7

**Date de convocation du conseil d'administration : 27 Septembre 2022**

**Présents :** M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme GHASNAVI Leyla, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia,

**Excusé :** Mme PORCEILLON Nolwen

**Absents :** M. KAWA Yannick, Mme BERNERD Monique, Mme DURBEUIL Catherine

**Secrétaire de séance :** Mme ESCOLANO Floriane

**Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57**

### Le Conseil D'ADMINISTRATION,

Madame Laetitia PERROQUIN Vice-Présidente du CCAS,, fait l'exposé suivant :

Mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en concertation étroite avec les acteurs locaux, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024. La modification de nomenclature, qui peut être anticipée après avis favorable du comptable public, entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de mettre en place par anticipation la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, dans un objectif d'amélioration de la qualité de sa gestion comptable.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature M14 ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente

La secrétaire de séance

Délibération 2022-17 certifiée exécutoire  
compte tenu  
De sa réception en Préfecture le 17/10/2022  
De sa publication le 26/10/2022



Laetitia PERROQUIN



Floriane ESCOLANO

SGCD / Pôl

11 7 OCT. 2022  
ARRIVEE

VU l'avis favorable du comptable public du 27 juin 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

VU la délibération 2022-060 du conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY

CONSIDÉRANT que la commune de La Balme de Sillingy s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivité territoriale, y compris les plus petites Communes ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et qu'il retient, lorsque des divergences apparaissent, plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune de La Balme de Sillingy ;

CONSIDÉRANT ainsi que :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **ADOpte après en avoir délibéré,**

#### **Article 1 :**

Prend acte de l'avis favorable du comptable public du 27 juin 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, tel que figurant en annexe à la présente délibération

#### **Article 2 :**

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune.

#### **Article 3 :**

Conserve le vote du budget principal par nature.

#### **Article 4 :**

Retient les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.**

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente

La secrétaire de séance

Délibération 2022-17 certifiée exécutoire  
compte tenu ;  
De sa réception en Préfecture le 17/10/2022  
De sa publication le 26/10/2022



Laetitia PERROQUIN



Floriane ESCOLANO

Préfecture de la Haute-Normandie  
SGCD / Pôle accueil citoyen

17 OCT. 2022

ARRIVÉE  
2